

"Nous déléguons la réflexion car nous ne pouvons réfléchir à tous les sujets, de la vie EHPC, ensemble. Par contre, la décision reste collective"

GROUPE DE TRAVAIL

Le GT réfléchit et fait avancer un sujet en particulier

Un GT est composé au minimum de deux Calmétiens soucieux de faire évoluer un sujet de la vie quotidienne

Le GT peut être amené à se rencontrer une à deux fois entre deux réunions plénières sur des séances de réflexion d'une durée maximale de 90 à 120 minutes.

Le GT défriche et fait évoluer un sujet spécifique (sujet préalablement validé par le collectif EHPC) à partir des éléments du brainstorming plénier.

Si un GT souhaite animer une intervention lors d'une RP, il doit, impérativement transmettre les éléments de réflexion nécessaires aux Calmétiens ainsi que ses interrogations et les attendus, 10 jours avant la rencontre, afin que chacun puisse réfléchir, décider, valider en connaissance de cause. Il doit aussi penser à en informer le GT orga

Le GT prend en considération les nouveaux apports de la plénière et propose une nouvelle mouture lors d'une prochaine plénière de son choix

GROUPE PLENIER EHPC

Instance souveraine de la vie Calmétienne, la RP est un espace de réflexion collective

Cette instance est composée de tous les co-propriétaires EHPC. Elle priorise les sujets à travailler et, lorsque la situation l'exige, délègue la réflexion et l'avancement auprès de GT volontaires. Les RP durent 90 minutes, 120 minutes, exceptionnellement !

C'est en réunion plénière qu'on valide les différentes démarches qui ont, par nature, un impact sur la vie du groupe.

Sont traités en priorité les sujets préparés par un GT ou un habitant. Le collectif aura eu connaissance en amont des éléments de réflexion du sujet, porté par le GT ou une personne.

En plénière, un temps de réflexion type brainstorming donne les premières pistes de réflexion au GT qui va plancher sur le sujet.

La RP, une instance de décision collective

C'est dans le cadre de cette instance que se prennent des décisions.

Dans le cadre des décisions POCA : le collectif dispose du vote au pouce levé, de la décision par consentement, du vote à la majorité qualifiée.

Dans le cadre des décisions POCO : lorsque le sujet l'impose, le collectif se réfère aux modalités de vote contenues dans le règlement de copropriété.